

La valeur épistémique de la démocratie, entre faits et normes¹

Paru dans la *Revue philosophique de Louvain*, 114/1, p. 95-126.

Le problème est ancien – Platon, déjà, l’envisageait dans son *Protagoras* : pourquoi nous référons-nous à des experts techniques pour décider de la meilleure manière de construire un bateau, par exemple, mais prenons-nous en compte l’opinion de tous pour décider de la meilleure manière de gouverner ? À cette question, Protagoras répondait au moyen d’un mythe suggérant la dispersion de la sagesse politique. Si ce type de réponse a perdu de son attrait aujourd’hui, la question, elle, reste vive. Réduisant les enjeux de la gouvernance à des questions techniques de gestion économique, nombreuses sont de nos jours les personnes qui souhaiteraient émanciper les marchés du pouvoir de la majorité (voir Majone G., 1996 ou Caplan B., 2006). Cette majorité, arguent-ils, se caractérise par son ignorance des mécanismes économiques et est même affectée par des biais systématiques en défaveur du marché. Or, leur semble-t-il, étant donné que le libre-échange bénéficie à tous, la démocratie se fourvoie systématiquement au sujet des problèmes économiques et de leurs solutions, ce qui justifierait le fait de conférer davantage de pouvoir à des institutions non démocratiques telles que banques centrales, FMI ou ISDS (Investor to State Dispute Settlement, tribunaux permettant à des entreprises d’attaquer des États en justice s’ils prennent des décisions qu’elles jugent injustes à leur égard).

Face à de tels discours, au moins trois types de réponses existent. On peut 1) remettre en question l’hypothèse d’irrationalité des citoyens ; 2) contester la nature purement technique (plutôt que politique) des politiques économiques en général ; 3) insister sur le fait que la démocratie est affaire d’égalité politique et non de compétence ou de bonnes décisions (Saffon M. et Urbinati N., 2013). Dans cet article, j’examinerai successivement les deux premières réponses plutôt que la dernière, qui me paraît fuir le défi posé par l’argument technocrate et peu susceptible de convaincre ceux qui ne sont pas déjà persuadés des bienfaits de la démocratie. Dans un premier temps, je mettrai donc en avant des approches opposant à l’argument technocrate l’idée d’une intelligence collective qui conférerait, selon ses défenseurs, une valeur « épistémique » à la démocratie. Nous verrons ensuite toute l’importance de la seconde réponse à la tentation technocratique, pourtant négligée par les défenseurs de la conception épistémique de la démocratie. Combinées, ces deux stratégies argumentatives permettent à mes yeux d’offrir une défense robuste de la démocratie et de l’égalité politique face aux discours technocratiques, et cela sur le terrain où elles sont généralement le plus vulnérables² : la capacité à engendrer des *décisions de qualité*.

Les trois premières sections de l’article présenteront, dans un ordre croissant d’ambition, trois versions de la justification épistémique de la démocratie. La quatrième section cherchera à mettre en évidence les difficultés qui affectent cette justification dans sa formulation habituelle. Ces difficultés tiennent à la minimisation du caractère normatif ou éthique (plutôt que technique) des décisions politiques, qui rend l’argument épistémique relativement vulnérable à la tentation « épistocratique » (gouvernement des experts, des sages, ou des plus éduqués). La cinquième section proposera un critère de validité normative des décisions politiques grâce auquel la thèse épistémique sera revisitée et testée dans la sixième

¹ Des versions antérieures de cet article ont été présentées à l’Universitat de Barcelona en juin 2014 et à Louvain-la-Neuve en mars 2015. Je remercie l’ensemble des participants à ces séminaires pour leurs commentaires. Je remercie plus particulièrement José Luis Martí et Iñigo González Ricoy pour leur accueil à l’Universitat Pompeu Fabra, où a été menée cette recherche, ainsi que pour leurs stimulantes remarques et critiques par rapport aux idées ici exposées, et à ce même titre Philippe Hambye, John Pitseys et Hervé Pourtois.

² Saffon et Urbinati (2013) perçoivent cette vulnérabilité comme une bonne raison d’abandonner le terrain épistémique pour une justification plus minimaliste de la démocratie. Cette manœuvre ressemble cependant plus à une stratégie politique de défense idéologique qu’à une argumentation philosophique critique.

section, avant que la septième ne conclue par l'évocation d'un programme de recherche visant l'amélioration du potentiel épistémique de la démocratie.

I. UNE VERSION MODESTE DE LA THÈSE ÉPISTÉMIQUE : JOSÉ LUIS MARTÍ

Martí part de l'abondante littérature contemporaine défendant une conception délibérative de la démocratie, en cherchant à montrer que cette défense ne peut être gratuite. Le modèle délibératif, pour valoir la peine d'être ainsi défendu, doit à tout le moins offrir la perspective de meilleurs résultats que ses concurrents, ou de décisions plus justes. Inspiré par David Estlund, dont l'approche sera l'objet de la prochaine section, Martí (2006, p. 28) juge qu'un défenseur cohérent de la démocratie délibérative ne peut défendre un « procéduralisme pur », ou l'idée que la légitimité des décisions démocratiques dérive uniquement de la nature intrinsèquement équitable des procédures, et non de la justice ou de la véracité des résultats. Qu'ils se reconnaissent eux-mêmes dans cette catégorie ou non, bon nombre de théoriciens de la démocratie délibérative n'évoquent pourtant nulle autre raison que leur valeur intrinsèque pour justifier les procédures délibératives.

Or, la différence majeure entre les procédures agrégatives (compter des votes) et délibératives (échanger des arguments dans le but de persuader les autres) réside en ceci que les secondes présupposent 1) l'existence d'idées plus valides que d'autres et 2) la possibilité de savoir quelles sont les idées les plus correctes (Martí J.-L., 2006, p. 29). Dans la *Théorie de l'agir communicationnel* de Habermas (1981), ces présuppositions apparaissent comme nécessairement impliquées par chaque discussion visant l'entente. Or, cela modifie les attentes que nous développons vis-à-vis de la démocratie. En effet, si nous souhaitons que toutes les personnes affectées débattent de manière rationnelle, nous ne pouvons pas en même temps soutenir l'idée que l'unique valeur de cette procédure inclusive réside dans le fait d'inclure chacun en tant qu'égal. Les élections sont elles aussi inclusives et basées sur l'égalité politique de tous les citoyens. Ce qui fait la valeur additionnelle des délibérations est le fait qu'elles possèdent une dimension communicationnelle et qu'elles conduisent dès lors potentiellement à des décisions *plus rationnelles*. Seule cette particularité de la conception délibérative de la démocratie permet d'affirmer la supériorité de cette dernière d'un point de vue normatif par rapport à ses alternatives (les modèles pluraliste et économique, selon Martí).

Passant en revue la littérature sur le sujet, Martí identifie au moins cinq raisons qui confèrent sa valeur au modèle délibératif par rapport à ses concurrents d'un point de vue épistémique (Martí J.-L., 2006, p. 42-43).

- 1) Les délibérations augmentent l'échange d'informations diverses, et donc la quantité d'informations pertinentes prises en compte au moment de la décision.
- 2) Elles fournissent des indications sur l'intensité des préférences individuelles.
- 3) Elles améliorent la qualité des raisonnements des citoyens, dès lors que leurs erreurs peuvent être contestées par les autres participants aux discussions.
- 4) Elles réduisent l'influence de facteurs irrationnels comme les émotions dans la prise de décision.
- 5) Elles rendent plus difficile la manipulation de l'information ou de l'agenda politique.

Tout cela contribue à augmenter la rationalité potentielle des décisions démocratiques. Or, juger qu'une procédure de décision plus rationnelle est préférable à une autre qui l'est moins implique logiquement la présupposition qu'il existe des décisions meilleures que d'autres. En outre, le critère de validité doit être au moins partiellement indépendant de la procédure, afin qu'on puisse juger les résultats de cette dernière (Martí J.-L., 2006, p. 30).

Telle est précisément la thèse des partisans de la justification épistémique de la démocratie délibérative. Cette perspective, Martí la définit comme suit :

La démocratie délibérative est justifiée, et les décisions politiques prises à travers une procédure délibérative sont légitimes parce les procédures démocratiques délibératives possèdent davantage de valeur épistémique que les autres alternatives démocratiques (Martí J.-L., 2006, p. 33)³.

Cette thèse générale peut être divisée en deux sous-thèses distinctes. La thèse *ontologique* affirme qu'il existe au moins un critère de validité des décisions politiques, que celui-ci est au moins partiellement indépendant de la procédure, ainsi que des croyances, préférences et désirs des participants, et qu'il est possible de le connaître ou de le découvrir (Martí J.-L., 2006, p. 34). La thèse *épistémologique* affirme pour sa part que la délibération est de manière générale la procédure *démocratique* la plus fiable pour identifier la meilleure décision politique (Martí J.-L., 2006, p. 35).

La thèse ontologique – qu'Hélène Landemore appelle « cognitivisme politique » – ne peut assurément pas être démontrée ; on y croit ou non. Landemore souligne cependant que cette affirmation peut être acceptée à partir de perspectives très variées et qu'elle est compatible avec de nombreuses positions méta-éthiques – elle n'implique par exemple pas le réalisme moral, c'est-à-dire l'idée qu'il existe une vérité morale (Landemore H., 2013a, p. 208-210). Avec Habermas, Landemore (dont le travail sera l'objet de la troisième section) conçoit l'existence d'un critère de validité des décisions politiques comme une présupposition nécessaire à toute réflexion normative sur le politique (Landemore H., 2013a, p. 220).

Martí, pour sa part, ne dit pas grand-chose de cette thèse ontologique, sinon qu'elle semble présupposée par les partisans de la délibération. Ce qui l'intéresse davantage dans son article est la mise en évidence de cette présupposition. Quant à sa thèse épistémologique, bien qu'elle soit très utile et intéressante, elle demeure fort modeste. Martí ne souhaite en effet pas faire de la valeur épistémique des délibérations un argument permettant de justifier la démocratie en général contre ses alternatives (dont la plus sérieuse est aujourd'hui la technocratie). Car pour ce faire, selon lui, il convient également de faire appel à la valeur intrinsèque de la démocratie – la valeur de l'autonomie ou de la réalisation publique de l'égalité (Christiano T., 2008), par exemple.

Il se peut que la démocratie possède en effet ces valeurs intrinsèques – cela, je ne chercherai pas à le contester dans cet article. Cependant, il me semble intéressant de se demander pourquoi Martí a besoin de l'aide de ces autres valeurs (qu'épistémique) pour défendre la démocratie. Cela signifie-t-il qu'il pourrait exister un autre type de gouvernement possédant une valeur épistémique supérieure, mais qui serait pourtant moins désirable ? C'est ce que craint Martí, affirmant qu'il serait malaisé de défendre la démocratie contre des formes d'épistocratie sans se référer à sa ou ses valeur(s) intrinsèque(s). Il pose le problème comme suit : si l'on accepte l'idée peu controversée selon laquelle certaines personnes sont plus sages ou intelligentes (*wise*) que d'autres, il apparaît difficile de nier le fait que la tendance des procédures délibératives à engendrer des décisions adéquates pourrait s'accroître si la procédure était restreinte aux plus sages (Martí J.-L., 2006, p. 48), c'est-à-dire sous une forme d'épistocratie.

À cet égard, il me semble que la difficulté qu'affronte Martí par rapport à une potentielle tendance élitiste de son approche épistémique résulte de l'usage qu'il fait (et qui est généralement fait) du terme « épistémique ». Ce dernier, en effet, laisse à penser que la qualité des décisions démocratiques dépend de connaissances, d'un savoir équivalent à un

³ « Deliberative democracy is justified, and then political decisions made through a deliberative procedure are legitimate, because democratic deliberative procedures have more epistemic value than the other democratic alternatives. »

savoir technique, hypothèse que je m'attellerai à réfuter dans la quatrième section. Cette difficulté, nous la rencontrerons à nouveau dans le travail d'Hélène Landemore. Avant d'y venir, cependant, voyons comment David Estlund s'empare du problème consistant à défendre la démocratie contre l'épistocratie dans une perspective épistémique.

II. UNE VERSION MODÉRÉE DE LA THÈSE : DAVID ESTLUND

L'argument proposé par David Estlund est un peu plus ambitieux que celui de Martí, dès lors qu'il entend défendre l'autorité normative de la démocratie *en général*, et non de la seule démocratie *délibérative*. C'est dans cet esprit qu'il discute l'argument traditionnel qui justifie la règle de majorité en se référant à l'idée d'égalité politique : cette règle est juste parce qu'elle n'établit aucune distinction qualitative entre les personnes et offre à chacun une chance égale de l'emporter. Or, si cette règle est juste en vertu de ces seules raisons, alors une règle de décision consistant à tirer au sort un bulletin de vote et considérer la préférence qu'il exprime comme décision collective doit être considérée comme au moins également juste (Estlund D., 2008, p. 82).

Si ce dernier mode de décision paraît peu attrayant⁴, c'est sans doute parce que nous présumons que l'opinion de la majorité est plus fiable que celle aléatoire d'une personne tirée au sort. Il y aurait donc un avantage à se fier à la sagesse du nombre⁵. De la sorte, Estlund montre d'une manière qui me paraît convaincante comment la conception épistémique de la démocratie s'inscrit dans un certain sens commun démocratique. À moins que la règle de majorité possède une vertu épistémique (au moins minimale), sa défense se trouve fort affaiblie par la proposition concurrente du bulletin tiré au sort.

Pour autant, Estlund n'explique pas de manière explicite quels sont les critères qui permettent de juger la qualité des décisions politiques et qui permettent dès lors de préférer une procédure (majoritaire) à une autre (plus aléatoire). Reconnaisant toute l'importance des désaccords existants concernant la définition du juste, il se refuse à défendre une approche qui n'admettrait comme légitimes que les décisions qui satisfont à une conception définie de la justice sociale (Estlund D., 2008, p. 98-112). Il juge en effet que la justification de l'autorité démocratique doit être acceptable depuis l'ensemble des points de vue nuancés, raisonnables⁶. Pour faire autorité et ainsi assurer leur mission régulatrice, les lois démocratiques doivent pouvoir être perçues comme légitimes par-delà les désaccords sur le juste qui divisent les citoyens. À cette fin, dans son approche – qu'il qualifie de *procéduralisme épistémique* –, la valeur épistémique des procédures démocratiques, bien que présumée imparfaite, est postulée et permet de légitimer *a priori* les décisions démocratiques, quelle que soit leur validité *effective*. De sorte que les citoyens peuvent faire la distinction entre le caractère légitime, d'une part, et juste/injuste, d'autre part, des décisions démocratiques. L'approche d'Estlund leur fournit des raisons morales d'obéir aux lois démocratiques (du fait qu'elles apparaissent comme légitimes) plutôt que des raisons épistémiques permettant de considérer ces dernières comme les meilleures ou les plus justes (Estlund D., 2008, p. 104-106). Faisant usage d'une analogie très éclairante, il suggère de considérer la démocratie à l'instar d'un procès d'assises : la légitimité de la sentence ne dépend pas de son caractère correct ou non, mais de

⁴ Ben Saunders (2010) juge pour sa part que ce mode de décision serait parfois plus juste que la règle de majorité dès lors qu'il est plus favorable aux minorités permanentes, auxquelles il offre davantage de probabilités de s'imposer.

⁵ Estlund explore dans un autre article (2012) les avantages et désavantages épistémiques du nombre et leurs implications pour l'articulation entre représentation politique et participation citoyenne.

⁶ Estlund utilise le terme « qualified », « nuancé », mais dans un article ultérieur (Estlund D., 2009, p. 245 et 247), il reconnaît qu'il se réfère par-là à quelque chose de proche de ce que Rawls appelle « raisonnable ».

la tendance présumée de la procédure (combinant juge et jurés) à engendrer de bonnes décisions, à rendre justice (Estlund D., 2008, p. 108 et 136-158).

C'est le refus d'explicitier a priori ce qu'est une bonne décision politique qui permet à Estlund de rejeter toute forme d'épistocratie. Il juge en effet que c'est « le défi moral de toute conception épistémique de l'autorité politique que de se laisser guider par la vérité sans privilégier de manière illégitime l'opinion d'experts putatifs » (Estlund D., 2008, p. 102)⁷. Le problème qui se pose avec les experts, dit-il, c'est que bien que l'on puisse raisonnablement imaginer qu'ils en sachent davantage que la moyenne, leur sélection ne peut échapper à des polémiques et désaccords insolubles, notamment parce que les critères fondant l'expertise sont particulièrement controversés.

Il est intéressant de remarquer qu'Estlund n'affirme pas plus que Martí que la démocratie est supérieure d'un point de vue épistémique à ses alternatives épistocratiques (thèse que défendra Landemore) ; il prétend seulement qu'elle est supérieure au hasard, l'unique procédure alternative qui satisfasse le « réquisit d'acceptabilité raisonnable ».

Qu'est-ce, alors, qui fonde la valeur épistémique des procédures démocratiques selon Estlund ?

- 1) Elles sont *neutres d'un point de vue démographique*, c'est-à-dire qu'elles ne privilégient a priori aucune partie de la population (à l'instar d'une décision tirée au sort, mais à la différence d'une monarchie ou d'une aristocratie, par exemple).
- 2) Elles *font réfléchir ensemble* un grand nombre de citoyens (ce qui paraît préférable d'un point de vue épistémique au tirage au sort ou à une décision prise par une seule personne, pour des raisons sur lesquelles Estlund (2008 ; 2012) demeure quelque peu évasif).
- 3) *Il n'existe pas d'autre mode de gouvernement* non démocratique (gouvernement par les juges, les experts ou les plus éduqués) qui puisse être reconnu par toute personne raisonnable comme garantissant davantage de justice substantielle (Estlund D., 2008, p. 157).

Si Estlund préfère ne pas examiner en profondeur les mécanismes qui améliorent la qualité des décisions politiques, c'est parce que cela le contraindrait à expliciter ce à quoi il songe quand il parle de « bonnes décisions ». Pour cette raison, parce qu'il lui faut malgré tout appuyer sa thèse d'une supériorité épistémique de la démocratie par rapport au hasard, il se satisfait d'une brève étude des principaux « maux » que la démocratie permet généralement d'éviter : guerres, famines, génocides, crises économiques et politiques (Estlund D., 2008, p. 163). Il suggère qu'une raison pour cela est la dispersion de la connaissance⁸ et la valeur épistémique d'une discussion inclusive regroupant divers personnes, points de vue et raisons. Or, c'est précisément ce qu'examine en détail, études empiriques à l'appui, Hélène Landemore dans sa récente contribution au débat (*Democratic Reason*, 2013a).

III. UNE VERSION AMBITIEUSE DE LA THÈSE : HÉLÈNE LANDEMORE

Là où Martí se contente d'affirmer que la démocratie délibérative possède un potentiel épistémique supérieur aux autres modèles démocratiques, tandis qu'Estlund juge que la démocratie en général fait mieux que le hasard, Hélène Landemore défend une version « forte » de l'argument épistémique en faveur de la démocratie : cette dernière apparaît épistémiquement supérieure à toutes ses alternatives. Elle formule cette thèse comme suit :

⁷ « The moral challenge for any epistemic conception of political authority is to let truth be the guide without illegitimately privileging the opinions of any putative experts. »

⁸ Sur ce thème hayekien, voir Sunstein C., 2006 et Ober J., 2008, ch. 1.

il y a de bonnes raisons de penser que pour la plupart des problèmes politiques, et dans des conditions favorables à une délibération appropriée et à un usage adéquat de la règle de majorité, une procédure de décision démocratique est susceptible de constituer une meilleure procédure de décision que n'importe quelle procédure non démocratique telle qu'un conseil d'experts ou un dictateur bienveillant (Landemore H., 2013a, p. 3)⁹.

L'argument qui lui permet cette affirmation est celui de la « diversité cognitive », qu'elle emprunte aux recherches empiriques menées par Lu Hong et Scott Page. Ces-dernières ont montré que dans la résolution de problèmes, la diversité cognitive est plus importante que la compétence individuelle ; des groupes diversifiés se montrent plus habiles que des groupes d'experts. Ce qui permet à Landemore de mettre ces résultats empiriques en relation avec son propre objectif (justifier la démocratie), c'est la présupposition selon laquelle la résolution de problèmes est l'activité centrale des assemblées démocratiques (Landemore H., 2013a, p. 97). Nous verrons dans la section suivante que c'est cette dernière présupposition qui engendre les plus importantes difficultés auxquelles fait face sa thèse. Avant d'en venir à ce point, explorons plus en profondeur l'argument de Landemore.

Le *Diversity Trumps Ability Theorem* (la diversité triomphe de la compétence) affirme qu'un groupe tiré au sort et plus large fait généralement mieux que les meilleurs solutionneurs de problèmes. Pour que se vérifie cette prédiction, cependant, quatre conditions sont nécessaires :

- 1) Le problème est suffisamment difficile pour qu'il soit nécessaire de faire appel à un groupe pour le résoudre.
- 2) Tous les agents sont relativement intelligents.
- 3) Les participants diffèrent dans leurs manières de raisonner.
- 4) Les personnes tirées au sort le sont parmi une large population (et diverse, ce qui découle généralement de la taille).

Étant donné le fait que ces conditions ne se vérifient pas toujours, Landemore propose une version plus modeste du théorème : « il est souvent préférable [pour résoudre un problème complexe] d'avoir un groupe de personnes cognitivement diverses qu'un groupe de personnes très intelligentes qui pensent de la même manière » (Landemore H., 2013a, p. 103)¹⁰.

Cet argument épistémique en faveur du gouvernement par le nombre (*rule of the many*) s'avère encore plus fort quand une prise de décision démocratique – avec vote et règle de majorité – est précédée de délibérations inclusives (c'est-à-dire incluant une diversité cognitive). Dans ce cas, les erreurs individuelles de jugement peuvent être mutuellement corrigées, de même que les biais positionnels ; diverses idées et modèles causaux entrent en confrontation ; et de tout cela *émerge* une intelligence collective qui surpasse la simple addition des intelligences individuelles. Quelque chose de nouveau émerge parce qu'une personne pense à une chose à laquelle les autres n'avaient pas songé ; or, maintenant qu'ils la considèrent, leur vient à l'esprit une autre idée, etc., jusqu'à parvenir à une solution qui

⁹ « there are good reasons to think that for most political problems and under conditions conducive to proper deliberation and proper use of majority rule, a democratic decision procedure is likely to be a better decision procedure than any nondemocratic decision procedures, such as a council of experts or a benevolent dictator. »

¹⁰ « it is often better to have a group of cognitively diverse people than a group of very smart people who think alike. »

n'aurait peut-être été envisagée par personne avant la délibération, ou qui n'était défendue que par une faible minorité¹¹.

Jusque-là, la thèse de Landemore demeure relativement proche de celle de Martí : les délibérations procurent une valeur épistémique à la démocratie. Elle va cependant plus loin que lui, affirmant que le vote majoritaire possède également une valeur épistémique, bien que cette dernière soit moins forte que celle des délibérations. En effet, les mêmes recherches sur la diversité cognitive indiquent que les décisions – ou prédictions – d'un groupe n'ayant pas délibéré surpassent généralement celles d'un de ses membres tiré au sort ; le groupe fait statistiquement mieux que son membre médian (Landemore H., 2013a, p. 165). Si nous faisons abstraction des compétences individuelles, une majorité, même sans avoir délibéré, possède plus de probabilités de prendre une bonne décision ou de faire une prédiction juste qu'une minorité (n'ayant pas non plus délibéré) étant donné la plus grande diversité des modèles cognitifs utilisés¹². Rien n'indique cependant qu'un groupe plus grand – et donc plus diversifié d'un point de vue cognitif – fera mieux, dans une procédure de décision purement agrégative, qu'un groupe plus petit mais plus intelligent ou spécialisé (Landemore H., 2013a, p. 165-166). Pour cette raison, Landemore défend la complémentarité des délibérations et de la règle de majorité. Il est extrêmement rare que des délibérations aboutissent à un consensus. Elles nécessitent donc une procédure de décision qui possède elle aussi une vertu épistémique (bien que limitée). Quant à la règle de majorité, elle possède beaucoup moins ($\neq$ aucun) d'intérêt sans délibérations.

Cela étant, comment l'approche de Landemore lui permet-elle de réfuter la prétention épistocratique ? La tâche s'avère en réalité plus aisée que pour Martí et Estlund. Ce dernier semble juger que son exigence d'acceptabilité de la procédure de décision par toute personne raisonnable est la seule défense possible contre l'épistocratie, étant donné que l'existence de personnes plus intelligentes que d'autres est une thèse peu controversée (Estlund D., 2008, p. 30 ; Landemore H., 2013a, p. 51). Pour la même raison, Martí fait appel aux vertus intrinsèques de la démocratie pour réfuter l'épistocratie. Mais si les observations de Landemore sont correctes, il apparaît *toujours préférable* (dans le sens où il y a davantage de probabilités de succès, pas dans le sens où la méthode est infaillible) d'utiliser des procédures de délibération inclusives que de faire appel à des experts.

Ma solution [...] consiste à affirmer que l'épistocratie ne constitue pas une option attirante, non pas parce qu'on ne pourra jamais s'entendre sur qui sont les savants, car parfois nous sommes d'accord, ou parce qu'il ne pourrait et devrait jamais y avoir de consensus parmi les points de vue raisonnables sur qui ils sont, car cet argument repose sur des présuppositions normatives controversées, mais parce qu'il y a des raisons de penser que le savant le plus fiable est en réalité le groupe dans son ensemble, par opposition à chaque individu particulier ou groupe d'individus en son sein (Landemore H., 2013a, p. 52)¹³.

¹¹ Landemore utilise à titre d'illustration l'exemple du film *Douze hommes en colère* (*Twelve Angry Men*), dans lequel un membre d'un jury pénal est le seul à être convaincu de l'innocence de l'accusé, mais ne peut cependant pas démontrer ce qui n'est qu'une intuition. Entrant en délibération avec les autres jurés, il parvient à les convaincre d'examiner le cas avec une plus grande attention. Chacun offrant alors sa propre perspective, ils finissent finalement tous convaincus de l'innocence de l'accusé, conviction qu'ils peuvent cette fois démontrer à l'appui des preuves qu'ils ont collectivement recueillies.

¹² Cependant, à partir d'une certaine taille, le groupe minoritaire se rapproche du majoritaire du fait que la quantité de modèles cognitifs utilisables n'est pas infinie pour un problème donné.

¹³ « My solution [...] consists in arguing that epistocracy is not a tempting option, not because we can never agree on who the knowers are, as sometimes we do, or because there could and should never be a consensus among qualified or reasonable points of view on who they are, as this claim relies on debatable normative assumptions, but because there are reasons to think that the more reliable knower is actually the group as a whole, as opposed to any particular individual or group of individuals within it. »

Cela permet-il de justifier la démocratie ? Bien que la thèse soit séduisante et me semble offrir une contribution majeure à la théorie de la démocratie, deux difficultés principales persistent. La première est mise en évidence par Martí (2013) dans un article évaluant de manière critique l'apport du *Diversity Trumps Ability Theorem*. Ce théorème défend certes la diversité, qui s'avère généralement corrélée au nombre, mais il ne permet pas, seul, de justifier la nécessité de l'égalité politique. En effet, si ce qui compte dans l'apport des individus à l'intelligence collective est soit leur compétence, soit la diversité qu'ils accroissent, il est plausible d'imaginer que certains individus s'avèrent superflus et qu'on puisse maximiser la diversité et la compétence en se passant de l'apport contre-productif de certaines personnes « inutiles ». En somme, le théorème nous donne une raison de « ratisser large » lorsque l'on sélectionne une assemblée délibérative, non pas d'inclure tout le monde.

Landemore (2013a, p. 110-113) anticipe cette critique en expliquant qu'il serait imprudent, voire impossible d'essayer de maximiser la compétence et la diversité en excluant certaines personnes, parce qu'il est généralement impossible de déterminer à l'avance de quelle diversité on aura besoin pour résoudre les problèmes politiques, qui sont extrêmement hétérogènes. On risquerait alors de se passer de perspectives très utiles. Toutefois, on peut à l'instar de Martí (2013) imaginer des procédures de sélection dans lesquelles la perte potentielle de diversité est largement compensée par les gains de compétence qu'engendre l'exclusion de certains des citoyens les moins compétents. L'argument de la diversité apparaît à tout le moins vulnérable à des tentations anti-démocratiques par rapport auxquelles Martí met en garde ceux qui cherchent à justifier épistémiquement la démocratie.

Dans un article plus récent, Landemore (2013b) suggère avec modestie qu'elle ne prétend que fournir un argument supplémentaire en faveur de la démocratie, qui complète ceux qui se basent sur l'équité ou l'égalité. En conséquence, l'argument épistémique perd à nouveau beaucoup de sa force. Or, comme chez Martí, c'est l'usage d'une conception restreinte de ce qui fait la valeur « épistémique » d'une décision politique qui fait le lit de la tentation épistocratique. Si l'on entend cette valeur dans un sens non seulement factuel, mais également normatif, l'argument épistémique en faveur de la démocratie se voit renforcé et peut tenir sur ses seuls pieds. C'est du moins ce qu'essayent de montrer les sections qui suivent.

IV. LES DÉCISIONS POLITIQUES, ENTRE FAITS ET NORMES

La seconde raison pour laquelle l'argument proposé par Landemore ne me paraît pas suffisant pour justifier la démocratie est le fait que, à l'instar des contributions de Martí et Estlund, il ne semble pas prendre suffisamment au sérieux la distinction décisive entre prédictions ou observations factuelles et décisions normatives¹⁴. Landemore dit qu'elle ne souhaite pas « explorer dans toute sa profondeur épistémologique et métaphysique la question de la possible signification de la vérité en politique », pas plus qu'elle n'essaye « de la distinguer de sa signification dans le champ de la morale, de la science, ou dans d'autres champs » (Landemore H., 2013a, p. 208)¹⁵. Cette question me semble cependant de la plus grande importance – et non pas tant d'un point de vue philosophique que pratique.

Dans un passage de son livre, Landemore met en contraste la diversité cognitive – élément positif d'un point de vue épistémique – et la diversité des valeurs et des aspirations qui, elle, constituerait un élément négatif, une source de discordance dans la perspective de résolution de problème (Landemore H., 2013a, p. 102). La question qui se pose, cependant,

¹⁴ Bien entendu, aucun de ces auteurs ne nie cette distinction, mais tous trois (et en particulier Landemore) me semblent en négliger l'impact sur l'argument épistémique en faveur de la démocratie.

¹⁵ « I will not [...] explore in all its epistemological and metaphysical depth the question of the possible meaning of truth in politics, nor will I attempt to distinguish it from its meaning in morals, science, or other fields. »

est celle de la pertinence du modèle de la résolution de problème pour caractériser les décisions politiques. Dans une certaine mesure, il est adéquat, mais en aucune manière il ne peut être jugé suffisant s'il implique qu'il s'agit de problèmes purement techniques dont la solution serait objectivement identifiable. À la différence de la construction d'un bateau, pour reprendre la distinction du *Protagoras*, le gouvernement d'une société consiste en une intrication de problèmes factuels (quelle est la manière la plus efficace d'augmenter les ressources de l'État ?) et normatifs (comment répartir équitablement la charge fiscale parmi les citoyens ?). Or, la sagesse populaire incarnée par Protagoras (contre l'élitisme de Platon) suggère que c'est cette différence essentielle qui justifie de se fier à l'avis de tous plutôt qu'à celui des experts.

Lorsqu'elle compare dictature, oligarchie et démocratie, Landemore présuppose que dans chaque modèle les gouvernants agissent de manière conforme à l'intérêt du peuple dans son entièreté. De la sorte, elle essaye d'échapper aux difficultés qu'engendre la prise en compte, en plus des capacités cognitives, des capacités morales (Landemore H., 2013a, p. 11). On aurait pourtant pu songer que l'expression « sagesse » (*wisdom*) collective, qu'elle mobilise, était à entendre dans le double sens – cognitif et moral – qu'il possède dans de nombreuses langues¹⁶. Il n'en est rien, cependant, puisqu'elle affirme rapidement utiliser comme synonymes *collective wisdom* et *collective intelligence* (Landemore H., 2013a, p. 56).

Dans la même perspective, elle dit aussi que l'usage des termes « vérité », « validité », « impartialité » ou « rationalité » par les différents théoriciens de la démocratie pour désigner le critère d'évaluation des décisions politiques pourrait n'être rien de plus qu'une question de divergence d'usages sémantiques (Landemore H., 2013a, p. 230). Or, il me semble qu'il s'agit de bien davantage qu'une diversité sémantique « gratuite » et qu'on ne gagne rien à noyer les distinctions entre tous ces termes (au contraire, cela affaiblit l'argument de Landemore). Le concept de « vérité », par exemple, se réfère généralement à des faits empiriquement observables, tandis qu'« impartialité » est un concept normatif (désignant une procédure ou une décision qui ne favorise personne, ou une posture désintéressée). Une décision « rationnelle » peut être tout autre que « juste ». Seul le terme « validité » me semble plus général et capable de s'appliquer à des faits comme à des normes. Il demeure cependant fort indéterminé.

Or, de quelle nature sont les problèmes requérant une décision politique ? Pratiquement jamais, me semble-t-il, ils ne sont de nature purement factuelle. Les *problèmes* politiques factuels sont ceux qu'étudient les sciences sociales. Par exemple, « quel est le taux de chômage actuel ? » ou « quel serait l'effet de tel régime de salaire minimum sur le chômage ? ». Quand de tels problèmes se présentent aux décideurs politiques, nul ne s'indigne que ces derniers fassent appel à des avis experts. Cependant, les *décisions* politiques impliquent pratiquement toujours des questions normatives, et c'est ce qui renvoie l'avis des experts à un rôle ancillaire, consultatif. Aux questions « comment réduire le taux de chômage ? » ou « comment réduire nos émissions de CO² ? », il n'y a pas de réponse *vraie* ; il n'y a que des réponses adéquates ou valides par rapport à l'idée qu'on se fait du juste, et plus ou moins efficaces par rapport aux fins poursuivies.

Landemore (2013a, p. 235-236) mentionne une objection possible à son approche, selon laquelle il n'y aurait pas de *bonnes réponses* aux questions politiques, seulement diverses réponses possibles parmi lesquelles la règle de majorité, en tant que mode de décision équitable, permet de choisir. À cette objection, elle répond en disant qu'effectivement il se peut qu'il n'existe parfois pas de bonnes réponses distinguables de la réponse majoritaire¹⁷, mais que souvent les décisions politiques possèdent une base factuelle

¹⁶ C'est du moins le cas en français, anglais, italien et espagnol.

¹⁷ Dans sa réponse, Landemore fait une concession trop grande, précisément parce qu'elle mobilise une compréhension trop « factuelle » du domaine des problèmes politiques.

forte. En outre, elle juge que l'argument épistémique en faveur de la démocratie vaut à tout le moins pour les questions factuelles (Landemore H., 2013a, p. 215), et que même à supposer qu'il se limite à cela, il constituerait déjà une avancée majeure, étant donné que les citoyens apparaissent en réalité plus divisés par rapport à des questions factuelles que normatives.

Cette dernière affirmation est probablement vraie (voir Miller D., 1992 et Kymlicka W., 2002, p. 158), mais ce n'est pas ce qui m'importe ici. Le problème que je perçois avec l'approche de Landemore, c'est que son argument perd beaucoup de sa force dès lors qu'on conteste la conception des décisions politiques qu'il mobilise. Il me semble qu'il ne fonctionne que face à des questions politiques dans lesquelles ce qui est en jeu est une possibilité à l'avantage ou au désavantage de tous. Exemple : si nous abandonnons l'euro, nous allons affronter une crise économique négative pour tous. En l'occurrence, la qualité de la réponse à la question « Faut-il rester dans la zone euro ? » dépend de la vérité empirique de l'hypothèse de crise économique au désavantage de tous. Dans ce cas, peut-être, une majorité ayant délibéré est plus susceptible que ses alternatives (décision du dictateur bienveillant ou d'un groupe d'experts) de choisir la bonne solution, celle qui est dans l'intérêt de tous.

Toutefois, au contraire d'une conception que certains économistes présentent de la vie en société, la plupart des questions politiques n'appartiennent pas à cette catégorie (bénéfice vs perte pour tous). Une augmentation du PIB, par exemple, est souvent présentée comme étant sans conteste à l'avantage de tous. Certains esprits malins n'hésitent pas à présenter aux citoyens les bénéfices *per capita* (ou par ménage) espérés. Or, pour obtenir une telle mesure, on opère une division strictement égale des bénéfices totaux attendus par le nombre d'habitants ou de ménages¹⁸, répartition qui s'avère généralement à mille lieues de la distribution réelle des bénéfices d'une hausse du PIB (il se peut, et c'est même souvent le cas, qu'un nombre très réduit de personnes s'enrichissent fortement tandis que la majorité y perd, la balance collective demeurant positive)¹⁹. Comme en témoigne cet exemple, l'idée d'avantage mutuel peut être utilisée d'une manière mystificatrice et extrêmement perverse. En réalité, au contraire de ce qui peut se passer dans un modèle de marché en concurrence pure et parfaite, les intérêts économiques des citoyens sont, la plupart du temps, opposés. Ce que gagnent certains est souvent perdu par d'autres. Pour cette raison, il est extrêmement important de mobiliser un critère plus fin et véritablement *normatif* de ce qui fait la validité d'une décision politique et de la distribution des charges et des avantages qu'elle entraîne.

V. QUEL CRITÈRE DE VALIDITÉ NORMATIVE ?

Il me semble que pour être utilisable dans une société pluraliste comme le sont toutes les sociétés libres, le critère de validité normative permettant de juger les décisions politiques doit être aussi *neutre* que possible. Contrairement à cette thèse, ceux que Landemore désigne comme « cognitivistes politiques *culturalistes* » (Landemore H., 2013a, p. 217-218) jugent nécessaire (dans le sens où l'on ne peut faire autrement) d'utiliser des critères d'évaluation des décisions politiques qui soient propres à la culture particulière de la communauté politique concernée. Dans ce cas, pour que ces critères soient acceptables par tous, il convient qu'il y ait recoupement entre communauté politique et communauté culturelle, et que les valeurs choisies ne soient pas controversées au sein de cette « communauté de significations

¹⁸ C'est ainsi que la Commission européenne justifiait le projet de traité de libre-échange transatlantique (TTIP) sur son site internet en 2014, avant de modifier et d'enrichir l'argumentation sous la pression médiatique. Voir http://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/ttip/about-ttip/index_fr.htm

¹⁹ Une justification plus honnête (mais insatisfaisante d'un point de vue éthique) mettrait en avant l'objectif utilitariste de maximiser le bien-être agrégé quelle que soit la distribution des coûts et bénéfices. Cette justification se heurterait cependant à la fois aux objections traditionnelles par rapport au caractère sacrificiel de l'utilitarisme et à celles qui contestent le lien entre bien-être et PIB.

partagées » (Walzer M., 1983). Qu'il me soit permis de douter de l'existence de telles communautés dans des contextes autres que des sous-groupes géographiquement très localisés (et donc différents de communautés politiques nationales) ou des régimes autoritaires. La grande majorité des communautés politiques modernes sont divisées du point de vue des valeurs. Dans ces contextes, les seules valeurs partagées s'avèreront d'une telle généralité qu'elles transcenderont vraisemblablement leur contexte.

Outre sa neutralité, le critère utilisé doit également être suffisamment *général* pour pouvoir s'appliquer à une grande variété de décisions politiques. Le critère de l'espérance de vie, par exemple, peut être considéré comme relativement neutre, parce qu'il est très largement reconnu comme un bon critère permettant de juger de la santé d'une communauté politique, mais il n'est pas suffisamment général puisque bon nombre de problèmes politiques ne le concernent pas.

Il nous faut donc un critère de validité à la fois neutre et général. Or, il me semble qu'il en existe un qui sous-tend les discussions sur la démocratie délibérative. Qu'est-ce qui nous fait préférer d'un point de vue normatif les délibérations aux négociations ou au vote pur ? Le fait qu'au contraire des deux autres, les délibérations ne visent pas à sanctionner un rapport de force. Le vote traduit un rapport de force numérique, tandis que le résultat d'une négociation dépend du rapport entre les différentes forces de négociation, les leviers utilisables pour faire infléchir l'adversaire, la menace d'une non-coopération, etc. Dans la délibération, par contre, d'un point de vue théorique, rien n'indique que les plus forts devraient l'emporter, cette démarche n'admettant en principe d'autre autorité que la « force non coercitive de l'argument meilleur » (Habermas J., 1992). De ce fait, le modèle délibératif apparaît plus favorable à l'*impartialité* : il a pour ambition de ne favoriser aucun participant (au contraire du vote, qui favorise potentiellement les majorités préétablies et de la négociation, qui favorise ceux qui ont le plus grand pouvoir de négociation). Les minorités et les plus faibles peuvent espérer faire entendre leur voix et être pris en compte, ce qui paraît intuitivement plus *juste*.

En outre, ajoute Martí après avoir passé en revue les vertus cognitives des délibérations, la procédure délibérative incite les participants à justifier leurs idées de façon telle qu'elles soient acceptables par les autres (voir Habermas J., 1991 et Elster J., 1994). Dès lors, ils ne vont pas pouvoir utiliser des arguments basés uniquement sur des intérêts particuliers, non généralisables. Ils ne pourront pas non plus utiliser des menaces (du type : « étant donné ta situation, tu n'as pas le choix ; c'est ça ou rien ») pour obtenir l'accord d'autrui. Ces raisons font que les délibérations se transforment, selon Martí, en un « filtre d'impartialité et de justice substantive » (Martí J.-L., 2006, p. 43).

Ce potentiel d'impartialité du modèle délibératif ne vaut cependant que si des délibérations imparfaites préservent plus d'avantages qu'elles n'apportent d'inconvénients. De nombreux effets pervers de délibérations imparfaites existent en effet, comme la polarisation aux extrêmes lorsqu'une assemblée n'est pas assez diversifiée (Sunstein C., 2000), la rhétorique et les discours plébiscitaires (Chambers S., 2004) ou encore l'inefficacité quand certains acteurs ne sont pas orientés vers l'entente (Elster J., 1986). Par ailleurs, les caractères (partiellement) public et discursif des délibérations favorisent assurément certaines personnes plus sûres d'elles ou maniant mieux la langue et l'argumentation au détriment de groupes plus marginalisés (Sanders L., 1997 ; Young I. M., 2000, p. 39). Une défense critique du modèle délibératif doit donc bien entendu s'atteler à penser les conditions dans lesquelles ses avantages compensent ses inconvénients (voir Landemore H., 2013a, ch. 5).

Il suffit cependant pour mon propos d'observer que c'est un gain à la fois de rationalité et d'*impartialité* qui est poursuivi par les défenseurs du modèle délibératif. Étonnamment, cette double dimension est négligée par plusieurs défenseurs de l'approche

épistémique alors qu'elle est reconnue par deux de leurs plus virulents opposants²⁰. Tout comme un gain de rationalité est une plus-value peu controversée concernant des prédictions factuelles, un surcroît d'impartialité constitue assurément un progrès d'un point de vue normatif. Un principe général d'impartialité habite en effet la plupart des théories de la justice politique, d'Aristote à Habermas en passant par Mill et Rawls. C'est sur les implications politiques concrètes de ce principe que reposent des désaccords inextricables, non sur son ambition générale de traiter tous les individus comme des égaux.

Retournons un moment à l'idée de sagesse collective. J'ai suggéré plus haut que Landemore avait sans doute tort de réduire celle-ci à sa dimension cognitive, de rabattre la sagesse collective sur l'intelligence collective. Jon Elster, pour sa part, suggère en accord avec l'usage commun du terme que la sagesse pourrait être la combinaison de motivations impartiales et de rationalité épistémique (Elster J. & Landemore H., 2012, p. 151 et 395).

La compréhension épistémique de la sagesse est sans doute plus robuste et moins controversée que les interprétations normatives. Cependant, lorsque l'on réfléchit sur les institutions politiques, je crois que ce serait une erreur d'ignorer le besoin d'encourager ou de refléter une préoccupation pour l'intérêt général (Elster J. & Landemore H., 2012, p. 395)²¹.

Cette conception plus complexe de la sagesse collective modifie en profondeur la thèse épistémique, comme nous allons le voir. Si la qualité « épistémique » d'une décision collective désigne le fait qu'elle soit à la fois correcte et *juste*, comme le pensent d'ailleurs Martí et Estlund²², alors le terme « épistémique » doit impérativement inclure la dimension normative, que beaucoup s'accordent à définir minimalement comme une exigence d'*impartialité*. Je suggère de préciser cette dernière comme suit : une politique est impartiale si elle ne favorise injustement aucun (groupe de) citoyen(s), sauf pour remédier à un désavantage²³ ; elle *vis*e l'impartialité si elle cherche à neutraliser les avantages ou privilèges injustes²⁴ dont bénéficient certains citoyens.

Cette impartialité politique, *substantielle*, est à distinguer de la simple impartialité *procédurale* qui caractérise le principe de base de la démocratie – une personne, une voix. La règle de majorité est impartiale en un sens procédural, puisqu'elle ne favorise *a priori* personne. Cette impartialité, cependant, ne suffit pas à la justifier, puisque le tirage au sort

²⁰ « Pour les théoriciens épistémiques, les procédures démocratiques n'ont pas seulement le potentiel de produire des décisions de meilleure qualité – c'est-à-dire moins *partiales* –, mais aussi des décisions qui s'approchent de la vérité selon des critères indépendants de ces procédures. » (Saffon M. et Urbinati N., 2013, p. 445-446) C'est moi qui souligne. « For epistemic theorists, democratic procedures have the potential not only of producing better-quality – that is, less partial – decisions but also decisions that approach truth according to standards that are independent from those procedures. »

²¹ « The epistemic understanding of wisdom is no doubt more robust and less controversial than normative interpretations. Yet in thinking about political institutions, I believe it would be a mistake to ignore the need to foster or reflect a concern for the general interest. »

²² Par opposition à Elster, qui suggère plutôt de distinguer sagesse épistémique et sagesse normative.

²³ Cette définition est proche de celle que propose Elster : « In designing public policy, one should treat individuals impartially rather than favor some groups or individuals over others. » (Elster J. & Landemore H., 2012, p. 150) Cependant, elle exclut la possibilité contre-intuitive de considérer comme *partiale* une politique qui vise à remédier à un désavantage existant, comme une discrimination positive ou une redistribution vers les plus défavorisés. L'idéal d'impartialité en politique n'est pas à entendre comme une impartialité par rapport au statu quo (voir Sunstein C., 1993), ni comme une impartialité purement formelle ou passive (voir Spitz J.-F., 2014). Je remercie Maxime Lambrecht et Jens Damgaard pour une discussion utile à ce sujet. Par ailleurs, suivant également Elster, j'entends « impartialité » dans un sens « interne », c'est-à-dire restreint aux membres de la communauté politique concernée. Cependant, plus cette dernière est diversifiée, plus il est probable que la validité de ses normes excède son seul contexte.

²⁴ Certains avantages ou privilèges, comme ceux attachés à un groupe d'âge, ne constituent pas nécessairement des injustices. C'est à la communauté politique dans son ensemble que revient la tâche de déterminer quels avantages elle tolère et lesquels elle combat.

d'un bulletin de vote serait au moins aussi impartial d'un point de vue purement procédural. Pour déterminer laquelle de ces deux procédures est la plus désirable, il faut imaginer laquelle offrira les meilleurs résultats en termes épistémiques, c'est-à-dire laquelle est susceptible d'engendrer le plus d'impartialité substantielle et de rationalité. David Estlund et Hélène Landemore mettent en avant la rationalité du plus grand nombre ; Ben Saunders l'inclusion des minorités permanentes. Dans ces deux cas, la difficulté réside en ceci qu'une procédure impartiale peut engendrer une décision partielle et injuste. Le critère d'impartialité – substantielle – ici proposé doit permettre d'évaluer la qualité 1) des décisions démocratiques et 2) des procédures démocratiques du point de vue de leur capacité à prendre des décisions correctes, dans un sens à la fois factuel et normatif.

Dans cette perspective, l'argument de la diversité cognitive ne suffit peut-être plus à justifier la démocratie, à moins qu'il ne soit vecteur d'impartialité en plus de rationalité. La question qui importe désormais pour vérifier l'argument épistémique entendu dans un sens plus large (factuel et normatif) est la suivante : peut-on observer une tendance de la démocratie à l'impartialité comme il y aurait une tendance à la rationalité ?

VI. UNE TENDANCE DE LA DÉMOCRATIE À L'IMPARTIALITÉ ?

Il semble qu'une certaine ambition d'impartialité, de rejet du favoritisme habite le projet démocratique moderne. Pensons au préambule de la Constitution française de 1791 : « Il n'y a plus, pour aucune partie de la Nation, ni pour aucun individu, *aucun privilège*, ni exception au droit commun de tous les Français. » L'ordre aristocratique contre lequel se dressèrent les révolutionnaires français était devenu ainsi structuré qu'il empêchait toute mobilité sociale. Il fut dès lors de plus en plus perçu comme injuste, précisément parce qu'il privilégiait à la naissance une classe déterminée de citoyens, privant les bourgeois de toute possibilité d'accès aux plus grands avantages sociaux et économiques (Przeworski A., 2010, renvoyant à Robert Palmer). Plutôt que l'*égalité* stricte des conditions, c'est l'abolition des privilèges, du favoritisme d'État que visaient les révolutionnaires.

Dans le contexte de la convention constitutionnelle étatsunienne, l'ambition d'impartialité est plus explicite²⁵. Parmi les deux arguments qui justifient aux yeux de Madison la préférence pour un gouvernement représentatif par rapport à une démocratie plus directe, il y a certes celui de la taille du pays et du nombre de citoyens, mais également l'idée que la représentation devrait permettre « d'épurer et d'élargir l'esprit public en le faisant passer par l'intermédiaire d'un corps choisi de citoyens dont la sagesse est le mieux à même de discerner le véritable intérêt du pays et dont le patriotisme et l'amour de la justice seront les moins susceptibles de sacrifier cet intérêt à des considérations éphémères et *partiales* » (Madison, cité par Manin B., 1995, p. 13).

La crainte de la partialité nourrissait également, dans toutes les premières démocraties modernes, le rejet des partis politiques (alors appelés « factions »). On craignait que ceux-ci ne défendent que des intérêts particuliers et partiels au détriment de l'intérêt public et impartial. C'est cette même crainte qui justifia ensuite la création d'une administration publique, puis d'agences de régulation indépendantes ayant pour ambition de soustraire partiellement la régulation étatique à la partialité politique (Rosanvallon P., 2008).

Bien que l'ambition d'impartialité *habite* le projet démocratique, elle ne le *justifie* donc pas nécessairement. C'est en effet également la promesse de gains de rationalité et d'impartialité qui nourrit la vision technocratique du politique. Or, nous avons vu que la démocratie possédait, grâce son caractère inclusif, un important potentiel de rationalité. Qu'en

²⁵ Dans le contexte français, le terme lui-même est absent en raison du fait qu'il connote une certaine division sociale alors que l'accent est mis sur l'unité du peuple français. C'est le langage de l'unanimité qui domine. Voir Rosanvallon P., 2008. L'impartialité peut être vue comme le substitut de l'unanimité pour un groupe divisé.

est-il de son potentiel d'impartialité en comparaison avec des institutions indépendantes soustraites au jeu politique ?

Cela dépend pour partie de la manière dont on conçoit l'impartialité. Les modèles du juge et du spectateur impartial possèdent un attrait intellectuel certain, mais aussi un potentiel profondément élitiste. De quel individu peut-on attendre qu'il se comporte en toutes circonstances de manière impartiale une fois doté des clefs du pouvoir ? Bon nombre d'arguments historiques en faveur de la démocratie contre un gouvernement par un plus petit nombre mettent en avant sa capacité à réduire les abus de pouvoir. Mill (1861, p. 186), par exemple, malgré son élitisme, valorisait la participation démocratique comme l'unique garantie que les intérêts de tous soient protégés. Dewey (1927, p. 208), de même, jugeait dangereux de donner tout le pouvoir de décision à la minorité de ceux qui savent mieux, parce que « [t]out gouvernement par les experts dans lequel les masses n'ont pas la possibilité d'informer les experts sur leurs besoins ne peut être autre chose qu'une oligarchie administrée en vue des intérêts de quelques-uns » (Dewey J., 1927, p. 198). En l'absence de véritable opposition démocratique, « le meilleur ne reste pas et ne peut rester le meilleur, le sage cesse d'être sage » (Dewey J., 1927, p. 197).

Outre le potentiel corruptible du pouvoir et la tentation de favoriser ses intérêts propres, le gouvernement par un nombre restreint augmente également les risques de biais involontaires (affectant également l'ambition d'impartialité). Non seulement un gouvernement démocratique permet une représentation plus large (et donc une meilleure protection) des intérêts concernés, mais il permet également une meilleure collecte d'informations sur les besoins et aspirations de la société civile (Sen A., 1999 ; Ober, J., 2008), ainsi que les effets des politiques publiques poursuivies (Anderson, E. 2006). Dès lors, ce qui confère ses qualités épistémiques au gouvernement démocratique est la combinaison de son caractère inclusif, délibératif et des mécanismes de *feedback* (la répétition des élections, en particulier)²⁶ qu'il institutionnalise (Dewey, J. 1927 ; Anderson, E. 2006).

Ces deux objectifs – réduire la partialité et les biais – ont travaillé les démocraties modernes de l'intérieur, mais dans deux directions opposées. D'une part, ils les ont poussées à étendre le droit de suffrage et améliorer la représentation de l'ensemble des groupes sociaux, afin d'obtenir davantage d'impartialité *interne*. D'autre part, à construire des institutions plus indépendantes des luttes politiques irrémédiablement partiales, intéressées, biaisées, afin de gagner une forme d'impartialité *externe*. S'opposent ainsi deux interprétations de l'impartialité politique : l'une démocrate et l'autre élitiste. Cependant, si l'on prend au sérieux les raisons qui ont historiquement poussé à préférer la démocratie à ses alternatives, à savoir les risques d'abus et de biais, la crédibilité d'une impartialité externe s'effrite largement. Rien ne permet de penser avec confiance que des instances indépendantes puissent échapper 1) aux biais et tentations d'abus qui ont rendu indésirables aux yeux de nos aïeux aristocratie et despotisme, et 2) aux conflits d'intérêts et de visions du monde qui rendent la sphère politique suspecte aux yeux des défenseurs des autorités indépendantes. Comme le reconnaît Rosanvallon (2008, p. 151), « l'indépendance ne suffit pas à réaliser l'impartialité ».

On perçoit ainsi plus clairement que ce qui confère de la légitimité au gouvernement démocratique n'est pas seulement sa tendance à engendrer des décisions possédant une véracité factuelle, mais également sa capacité de réduire la partialité et les biais dans l'usage du pouvoir²⁷ (voir Shapiro I., 1999 et Elster J., 2013). De ce fait, le rejet de la tentation

²⁶ Elizabeth Anderson (2006, p. 14) juge que le Diversity Trumps Ability Theorem néglige cet aspect central, d'un point de vue épistémique notamment, du gouvernement démocratique, et lui préfère pour cette raison l'approche épistémique développée par John Dewey.

²⁷ C'est ce qui explique que les conceptions de la justice comme non-domination, particulièrement attentives aux abus de pouvoir, impliquent nécessairement une dimension démocratique. Voir Shapiro I., 1999 ; Pettit P., 2012 ; Lovett F., 2013.

épistocratique devient plus aisé. Il ne suffit plus que certains sachent davantage que d'autres ou soient plus compétents d'un point de vue technique. Pour leur conférer le pouvoir politique, il faudrait en outre qu'ils possèdent les meilleures qualités morales – et qu'ils les conservent une fois au pouvoir –, ce qui paraît beaucoup trop improbable pour que le risque soit pris. En outre, l'identification des personnes les plus impartiales est probablement encore plus difficile que celle des plus expertes ou des plus éduquées, puisque l'impartialité peut être feinte, ou abandonnée une fois au pouvoir. Dès lors, comme le suggère Jon Elster, une petite élite peut tout à fait être à la fois supérieure d'un point de vue épistémique (au sens étroit) et inférieure au grand nombre d'un point de vue normatif ou moral (Elster J. & Landemore H., 2012, p. 395).

Apparaît ainsi la possibilité d'une tension entre les deux dimensions qui font la validité d'une décision politique : rationalité et impartialité. À cet égard, il convient de distinguer avec Habermas (1981) la rationalité *instrumentale-cognitive* – qui concerne le monde objectif et vise l'adéquation des descriptions à la réalité ou la validité des prédictions – et la rationalité *communicationnelle* – qui relève de l'ordre normatif et intersubjectif. Il existe certainement une tension entre rationalité cognitive et impartialité autour de laquelle se noue tout le débat sur le rôle de l'expertise en politique. Il se peut ainsi qu'il faille parfois sacrifier un élément au profit de l'autre. Des banques centrales indépendantes du pouvoir politique, par exemple, permettent une gestion monétaire plus stable et peut-être plus rationnelle (dans ce sens restreint). Les risques de partialité politique qu'elles génèrent sont cependant inévitables. Quelle doit alors être notre priorité ?

Cette tension est réelle, mais en partie trompeuse. La rationalité instrumentale, comme l'efficacité ou la stabilité ne sont pas des valeurs politiques en elles-mêmes. L'histoire nous enseigne qu'un gouvernement totalitaire peut s'avérer extrêmement rationnel et efficace, et que dans certaines conditions une tyrannie est plus stable qu'une démocratie. Ces qualités dérivent leur valeur de leur capacité à mieux réaliser des objectifs donnés. L'impartialité, au contraire, est un objectif, une fin en soi. Il est donc souhaitable, en règle générale, de subordonner la rationalité instrumentale à l'impartialité comme les moyens aux fins. Toutefois, puisqu'il s'agira souvent d'arbitrer dans l'incertitude face un gain potentiel de rationalité et une perte potentielle d'impartialité, il n'est pas exclu qu'une préférence pour le gain de rationalité promis obtienne légitimité démocratique²⁸.

Les arguments fournis par Landemore permettent cependant de joindre rationalité cognitive et impartialité dans la préférence pour des procédures de décisions inclusives. En effet, l'argument de la diversité cognitive demeure à mon sens valide pour les questions normatives également. Regardons-le de plus près :

La diversité cognitive est la différence dans la manière dont les gens abordent un problème ou une question. Elle dénote plus spécifiquement la diversité de perspectives (manières de se représenter situations et problèmes), d'interprétations (manières de catégoriser ou découper des perspectives), heuristique (manières de générer des solutions à un problème), et des modèles prédictifs (manières d'inférer causes et effets) (Landemore H., 2013a, p. 102)²⁹.

D'un point de vue normatif, la diversité des *perspectives* permet de lutter contre les biais positionnels susceptibles d'engendrer de la partialité involontaire ; la diversité des *interprétations* contre l'indétermination des implications de l'idéal général d'impartialité ; la

²⁸ Notamment parce que les citoyens semblent posséder un a priori favorable à l'égard des autorités indépendantes. Voir Rosanvallon P., 2008, p. 137-138.

²⁹ « Cognitive diversity is the difference in the way people will approach a problem or a question. It denotes more specifically a diversity of perspectives (the way of representing situations and problems), diversity of interpretations (the way of categorizing or partitioning perspectives), diversity of heuristics (the way of generating solutions to problems), and diversity of predictive models (the way of inferring cause and effect). »

diversité *heuristique* augmente le nombre d'options institutionnelles imaginables, et ainsi la probabilité qu'une d'elles soit plus consensuelle ; et la diversité des *modèles prédictifs*, enfin, permet d'envisager davantage d'effets secondaires ou collatéraux possibles, et offre donc un meilleur aperçu des diverses distributions des coûts et avantages de projets de réforme concurrents (qui peuvent alors être hiérarchisés en vue de réduire le favoritisme). Au contraire des deux derniers types de diversité, qui pourraient peut-être justifier une délibération entre experts (rien n'est moins sûr, cependant, si l'on se réfère au Diversity Trumps Ability Theorem), les deux premiers justifient l'élargissement du groupe à des personnes non spécialisées. De la sorte, l'argument en faveur de la démocratie devient plus fort encore qu'il ne l'était sous la compréhension restreinte de la sagesse collective.

Du point de vue de l'impartialité, cependant, la diversité cognitive n'est pas suffisante. La démocratie ne se réduit pas à la résolution de problèmes ; elle implique également l'arbitrage (impartial) entre des intérêts et des visions du monde divergents. Dès lors, les délibérations ne peuvent augmenter son potentiel épistémique au sens large qu'à condition que la diversité cognitive soit accompagnée d'une diversité des intérêts, convictions et positions sociales représentés³⁰. Certes, comme le souligne Landemore, cette autre diversité peut rendre plus difficile la résolution collective de problèmes, en augmentant les divisions et en rendant l'entente plus malaisée. Cependant, elle réduit significativement les risques de partialité et de biais.

Dans la perspective épistémique large, la démocratie, en tant que procédure *inclusive*, permet donc de réduire deux types de biais. D'une part, les biais cognitifs déjà évoqués par Landemore. D'autre part, les biais moraux, ou le fait de négliger les intérêts de certains par ignorance de leur situation. En tant que procédure *compétitive*, elle permet en outre de lutter contre la partialité volontaire puisqu'elle offre des mécanismes de contrôle moral des gouvernants : l'exigence de justification publique – qui les incite à justifier leurs agissements de manière impartiale – et la répétition des élections – qui les incite modérément à tenir leurs promesses. C'est toutefois quand elle se fait plus largement *délibérative* que la démocratie offre davantage encore de perspectives d'impartialité (et de rationalité). En effet, dans des conditions favorables³¹, l'information *circule* mieux, les biais sont non plus compensés mais *corrigés*, et de surcroît la discussion et la publicité agissent comme des *filtres* d'impartialité, en rendant plus susceptibles de succès les arguments d'apparence plus impartiale (Habermas J., 1983 ; Elster J., 1994 ; Martí J.-L., 2006. Voir Steiner J., 2012 pour une évaluation empirique).

Apparaît ici cependant la seconde forme de tension entre impartialité et rationalité, puisque la publicité des débats est certes favorable à l'impartialité, mais favorise également une rhétorique plébiscitaire au détriment de l'argumentation *rationnelle* (Chambers S., 2004). Or, dans ce cas, on ne peut simplement subordonner la rationalité à l'impartialité, car la rationalité communicationnelle est elle-même vecteur d'impartialité (Habermas J., 1983). Tout l'enjeu du *design* institutionnel consiste alors à combiner les avantages distincts du secret et de la publicité de manière à minimiser tout à la fois biais, préjugés, intérêts et passions – et ainsi promouvoir conjointement impartialité et rationalité (voir Elster J., 2013).

En conclusion, on peut désormais affirmer, sans se référer à d'éventuelles vertus intrinsèques, que la démocratie se justifie pleinement d'un point de vue épistémique puisqu'elle offre davantage que ses alternatives de perspectives de rationalités et d'impartialité *combinées*. Même s'il se peut qu'elle soit moins « intelligente » (au sens

³⁰ Et à condition que cette diversité ne soit pas seulement incluse formellement dans la discussion, mais *effectivement*. Sur les phénomènes d'exclusion de certaines personnes pourtant présentes dans l'espace de délibération, voir Young I. M., 2000, p. 53-57.

³¹ Je ne défends pas l'idée selon laquelle les délibérations ont nécessairement, en toutes circonstances, des effets principalement positifs.

cognitif restreint) qu'un éventuel gouvernement maximisant à la fois la compétence et la diversité en excluant certains citoyens (Martí J.-L., 2013), elle est potentiellement plus juste. C'était déjà l'opinion de Tocqueville (voir Elster J. & Landemore H., 2012, p. 396), qui jugeait que toutes choses considérées, la sagesse normative de la démocratie compensait son éventuel manque de sagesse épistémique – au sens étroit.

VII. VERS UNE DÉMOCRATIE PLUS IMPARTIALE

Il ne me semble cependant pas suffisant de se contenter de *justifier* la démocratie, d'établir une fois pour toutes la légitimité de ses décisions. Il pourrait y avoir dans ce geste quelque chose d'idéologique, la légitimation d'un ordre existant par la dissimulation de ses défauts. Si la démocratie en général apparaît plus susceptible que ses alternatives d'engendrer des décisions justes, il arrive également fréquemment qu'elle se trompe. Il existe en outre une pluralité indénombrable de manières possibles d'organiser ses diverses institutions. Il me semble dès lors que l'approche épistémique de la démocratie prend son sens véritable lorsqu'on essaye, au-delà de l'exercice de justification, *d'améliorer la qualité épistémique potentielle des procédures démocratiques*. Il s'agit là d'un programme de recherche à part entière, que je ne peux explorer ici dans toute sa profondeur. Je souhaiterais simplement indiquer, dans cette dernière section, la manière dont la compréhension épistémique de la démocratie peut nous guider au-delà du travail de justification.

Comme nous l'avons vu, l'impartialité d'une procédure ne suffit nullement à garantir l'impartialité de ses résultats. Tout l'enjeu du *design* démocratique consiste donc à rendre les procédures plus favorables à une impartialité substantielle. C'est dans cette perspective que s'inscrit, me semble-t-il, le projet délibératif, le défi central demeurant d'élucider dans quelles conditions des délibérations peuvent engendrer un gain net d'impartialité malgré leur tendance à favoriser certaines voix au détriment d'autres (Young, I. M., 2000, p. 38).

Dans cette même perspective, examinons brièvement une idée défendue par Hélène Landemore (2013a, p. 108-117 ; 2013c) dans l'optique d'améliorer le potentiel épistémique de nos démocraties. Il s'agit d'une pratique ancienne suscitant un attrait nouveau (voir Sintomer Y., 2011) : substituer (au moins partiellement) à l'*élection* des membres des assemblées représentatives un *tirage au sort* de ceux-ci. Landemore suggère que cela augmenterait très probablement la diversité cognitive dans ces assemblées. Du point de vue de l'impartialité, cette diversité importera, comme nous l'avons vu, si en plus d'être cognitive elle multiplie les intérêts, convictions et positions sociales en présence. Dès lors, si l'on veut éviter les biais de sélection affectant inévitablement la diversité des représentants *élus* (du fait que certains types de personnes seulement se présentent sur des listes, et que c'est une certaine catégorie, à nouveau, qui a tendance à remporter les suffrages) sans toutefois obliger les citoyens *tirés au sort* à accepter leur mission (ce qui serait particulièrement liberticide), il conviendra d'anticiper les réponses de ces derniers à leur invitation à siéger et de combiner tirage au sort et quotas (voir Caluwaerts D. & Reuchamps M., 2014). Dans ces conditions, le gain de diversité pourrait accroître à la fois la rationalité et l'impartialité des décisions prises.

Ce que ne semble cependant pas prendre en considération Landemore, du fait qu'elle se focalise avant tout sur la résolution de problèmes, c'est l'importance de la reddition de comptes, qui perd avec le tirage au sort son caractère central dans la logique électorale. La seconde fonction des élections, en plus de déléguer aux représentants le pouvoir politique, consiste à les rendre responsables devant le peuple, ce qui les incite à respecter l'opinion du plus grand nombre (auquel nous avons vu pouvoir généralement nous fier), à prendre en considération leur « connaissance située » (Anderson E., 2006), et ce qui modère leur tentation d'agir de manière partielle ou intéressée. Certes, on pourrait imaginer que les représentants tirés au sort soient pressés socialement de justifier publiquement leurs

agissements et décisions. Cela aurait vraisemblablement pour effet de défavoriser les personnes les plus vulnérables représentées, les moins sûres d'elles et de leurs opinions. À supposer que cela ne constitue pas une objection décisive, manqueraient également 1) un mécanisme de sanction automatique permettant de réduire les risques d'abus et 2) un mécanisme de *feedback* institutionnalisé permettant la transmission des *inputs* de la multitude.

En réponse au premier manque, on pourrait imaginer compléter le tirage au sort par un mécanisme de révocation des représentants, afin de préserver un lien de responsabilité entre ceux-ci et le peuple. Le second s'avère plus décisif. Soit on considère que la diversité tirée au sort reflète la diversité du plus grand nombre de manière telle que la légitimité des décisions est assurée³² et le *feedback* superflu, mais on se prive alors d'une part importante de la sagesse de la multitude. Soit on se fie au débat public pour assurer le lien entre la volonté des représentants et celle du plus grand nombre, mais en perdant le mécanisme du vote qui assure que les représentants prennent au sérieux les *feedbacks* verbaux des citoyens (Anderson, E. 2006, p. 15). Soit, enfin, on reconnaît les avantages respectifs de l'élection et du tirage au sort et on cherche à combiner les deux, ce qui me paraît être la version la plus plausible de la proposition de ressusciter l'outil démocratique du tirage au sort.

Ce que met en évidence la discussion de cet exemple, c'est que l'approche épistémique de la démocratie ne nous fournit pas des réponses toutes faites, mais une grille de lecture pour l'évaluation de diverses réformes démocratiques possibles.

CONCLUSION

Adam Przeworski (1999) juge que même si la démocratie n'avait que cette vertu minimale d'éviter la guerre civile, elle vaudrait la peine d'être défendue. Si l'on en reste à cette vision minimaliste du potentiel démocratique, cependant, la tentation peut être grande de compléter les institutions démocratiques par des instances non élues jugées plus indépendantes et rationnelles. C'est de ce point de vue que doit s'apprécier l'apport des justifications épistémiques de la démocratie. Mon objectif, dans cet article, a été d'offrir l'argument épistémique le plus robuste possible à opposer aux partisans de régimes plus technocratiques. Pour ce faire, j'ai suggéré qu'il fallait entendre la qualité épistémique d'une décision politique à la fois dans le sens de sa rationalité et de son impartialité, et que le gouvernement démocratique possédait des avantages décisifs sur ses alternatives de ces deux points de vue. Il me semble qu'il s'agit également de l'argument le plus convaincant qu'on puisse avancer pour justifier la démocratie devant ceux qui y perdent le plus, ceux qui ont le moins de raisons de la défendre – exclus sociaux ou minorités permanentes. Aucun régime alternatif n'offre de meilleures perspectives. (Ce qui ne signifie évidemment pas que les politiques poursuivies au sein de ce régime sont les meilleures.)

Défendre la démocratie face à la technocratie ne peut cependant pas nous suffire. Ce sont des attentes de justice sociale qu'expriment avant tout les peuples (Przeworski A., 2010, p. 85). Contrairement aux approches défensives qui craignent « la critique permanente des promesses déçues de la démocratie » (Saffon M. et Urbinati N., 2013, p. 445)³³, c'est donc à l'amélioration du potentiel épistémique de nos institutions démocratiques, de leur capacité à engendrer des décisions plus justes qu'il nous faut désormais œuvrer, afin de pouvoir justifier sans honte la démocratie devant ses victimes.

Pierre-Étienne Vandamme
Aspirant FRNS

³² Pour que les citoyens non tirés au sort reconnaissent la légitimité de leurs représentants, il faut alors qu'ils aient une compréhension minimale du calcul probabiliste.

³³ « permanent criticism of democracy's unfulfilled promises ».

BIBLIOGRAPHIE

- ANDERSON, Elizabeth (2006). « The Epistemology of Democracy », *Episteme*, 3/1-2, p. 8-22.
- CALUWAERTS, Didier & REUCHAMPS, Min (2014). « Facts, figures and some lessons from an experience of deliberative democracy in Belgium », *The Malaise of Electoral Democracy and What to Do About It*, Re-Bel e-book n°14, Bruxelles, The Re-Bel Initiative, p. 10-33.
- CAPLAN, Brian (2006). *The Myth of the Rational Voter: Why Democracies Choose Bad Policies*, Princeton, Princeton University Press.
- CHAMBERS, Simone (2004). « Behind Closed Doors: Publicity, Secrecy, and the Quality of Deliberation », *The Journal of Political Philosophy*, 12/4, p. 389-410.
- CHRISTIANO, Thomas (2008). *The Constitution of Equality: Democratic Authority and Its Limits*, Oxford, Oxford University Press.
- DEWEY, John (1927). *Le public et ses problèmes*, Tours, Farrago, 2003.
- ELSTER, Jon (1986). « The Market and the Forum: Three Varieties of Political Theory », dans ELSTER, Jon & Hylland, Aanund (1986). *Foundations of Social Choice Theory*. Cambridge, Cambridge University Press, p. 102-132.
- (1994). « Argumenter et négocier dans deux Assemblées constituantes », *Revue française de science politique*, n°2.
- (2013). *Securities against Misrule: Juries, Assemblies, Elections*, Cambridge, Cambridge University Press.
- ELSTER, Jon & LANDEMORE, Hélène (2012). *Collective Wisdom: Principles and Mechanisms*, Cambridge, Cambridge University Press.
- ESTLUND, David (2008). *Democratic Authority: A Philosophical Framework*, Princeton, Princeton University Press.
- (2009). « Debate: On Christiano's *The Constitution of Equality* », *The Journal of Political Philosophy*, 17/2, p. 241-252.
- (2012). « Democracy Counts: Should Rulers Be Numerous? », dans ELSTER, Jon & LANDEMORE, Hélène (2012), p. 230-250.
- HABERMAS, Jürgen (1981). *Théorie de l'agir communicationnel. T. 1 et 2*, Paris, Fayard, 1987.
- (1983). *Morale et communication. Conscience morale et activité communicationnelle*, Paris, Cerf, 1986.
- (1991). *De l'éthique de la discussion*, Paris, Cerf, 1992.
- (1992). *Droit et Démocratie. Entre faits et normes*, Paris, Gallimard, 1997.
- KYMLICKA, Will (2002) *Contemporary Political Philosophy. An Introduction*, Oxford, Oxford University Press.
- LANDEMORE, Hélène (2013a). *Democratic Reason: Politics, Collective Intelligence, and the Rule of the Many*, Princeton, Princeton University Press.
- (2013b). « Pourquoi le grand nombre est plus intelligent que le petit nombre, et pourquoi il faut en tenir compte », *Philosophiques*, 40/2, p. 283-299.
- (2013c). « Deliberation, Cognitive Diversity, and Democratic Inclusiveness: an Epistemic Argument for the Random Selection of Representatives », *Synthese*, 190, p. 1209-1231.
- LOVETT, Frank (2013). *A General Theory of Domination and Justice*, Oxford, Oxford University Press.

- MAJONE, Giandomenico (1996). « Regulatory Legitimacy », *Regulating Europe*, Londres et New York, Routledge, p. 284-301.
- MANIN, Bernard (1995). *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 2012.
- MARTÍ, José-Luis (2006). « The Epistemic Conception of Deliberative Democracy Defended: Reasons, Rightness and Political Autonomy », dans Besson, S. & Martí, J.-L. (2006). *Deliberative Democracy and Its Discontents*, Ashgate Publishing.
- (2013). « Why Deliberative Democracy has Epistemic Value and Why It Is Not Enough to Justify It », manuscrit.
- MILL, John-Stuart (1861). « Considerations on Representative Government », *Three Essays*, Oxford, Oxford University Press, 1975.
- MILLER, David (1992). « Distributive Justice: What the People Think », *Ethics*, 102/3, p. 555-593.
- OBER, Josiah (2008). *Democracy and Knowledge: Innovation and Learning in Classical Athens*, Princeton et Oxford, Princeton University Press.
- PETTIT, Philip (2012). *On the People's Terms: A Republican Theory and Model of Democracy*, Cambridge, Cambridge University Press.
- PLATON. *Protagoras*, Paris, Flammarion, 2001.
- PRZEWORSKI, Adam (1999). « Minimalist Conception of Democracy: a Defense », dans SHAPIRO, Ian & HACKER-CORDÓN, Casiano (1999). *Democracy's Value*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 23-55.
- (2010) *Democracy and the Limits of Self-Government*, New York, Cambridge University Press.
- ROSANVALLON, Pierre (2008). *La légitimité démocratique. Impartialité, réflexivité, proximité*, Paris, Seuil, 2010.
- SAFFON, Maria Paula et URBINATI, Nadia (2013). « Procedural Democracy, the Bulwark of Equal Liberty », *Political Theory*, 41/3, p. 441-481.
- SAUNDERS, Ben (2010). « Democracy, Political Equality, and Majority Rule », *Ethics*, 121/1, p. 148-177.
- SEN, Amartya (1999). *Un nouveau modèle économique*, Paris, Flammarion, 2003.
- SHAPIRO, Ian (1999). *Democratic Justice*, New Haven et Londres, Yale University Press.
- SINTOMER, Yves (2011). *Petite histoire de l'expérimentation démocratique. Tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours*, Paris, La Découverte.
- SPITZ, Jean-Fabien (2014). *Le mythe de l'impartialité. Les mutations du concept de liberté individuelle dans la culture politique américaine (1870-1940)*, Paris, PUF.
- STEINER, Jürg (2012). *The Foundations of Deliberative Democracy: Empirical Research and Normative Implications*, Cambridge, Cambridge University Press.
- SUNSTEIN, Cass (1993). *The Partial Constitution*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press.
- (2000). « Deliberative trouble? Why groups go to extremes », *The Yale Law Journal*, 110/71, p. 71-119.
- (2006). *Infotopia: How Many Minds Produce Knowledge*, New York, Oxford University Press, 2008.
- WALZER, Michael (1983). *Spheres of Justice. A Defense of Pluralism and Equality*, New York, Basic Books.
- YOUNG Iris M., (2000). *Inclusion and Democracy*, New York, Oxford University Press.

RÉSUMÉ – Cet article commence par examiner trois justifications épistémiques de la démocratie, proposées par José Luis Martí, David Estlund et Hélène Landemore. Tous trois cherchent à montrer en quoi la (ou certaines formes de) démocratie(s) possède(nt) une tendance à engendrer des décisions correctes, mais font face au risque de légitimer une

organisation technocratique du politique, en contradiction avec le principe d'égalité politique. Ils estiment donc que l'argument épistémique ne peut pas suffire à justifier des institutions démocratiques. Cependant, si l'on comprend la valeur « épistémique » d'une décision politique à la fois d'un point de vue factuel et normatif, c'est-à-dire qu'on considère à la fois sa rationalité et son impartialité, une justification épistémique de la démocratie beaucoup plus robuste émerge. C'est cette dernière qui est explorée et défendue dans la seconde partie de cet article.